

## **ANEVIA**

Société Anonyme

79, rue Benoît Malon  
94250 Gentilly

---

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (les « BSA 2015A ») avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Conseil d'administration du 19 novembre 2015

J.N.B.  
47, boulevard du Château  
92200 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **ANEVIA**

Société Anonyme  
79, rue Benoît Malon  
94250 Gentilly

---

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (les « BSA 2015A ») avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Conseil d'administration du 19 novembre 2015

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 4 juin 2015 sur l'émission de bons de souscription d'actions (les « BSA 2015A »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de personnes composée des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2015.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant nominal maximum d'augmentation de capital susceptible d'en résulter fixé à 12.500 euros, étant précisé que le montant total des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions au titre des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise au titre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ne pourra excéder 12.500 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 19 novembre 2015, de procéder à une émission de 15.000 bons de souscription d'actions pour un prix de souscription unitaire de 0,15 euro, soit pour un montant total de 2.250 euros, chaque bon donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de la société au prix de 3 euros, soit 0,05 euro de valeur nominale, et 2,95 euros de prime d'émission par action, correspondant au prix des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la société réalisée le 29 juillet 2015.

Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 750 euros, pour un prix de souscription d'un montant total de 45.000 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels au 30 juin 2015 établis sous la responsabilité du conseil d'administration au 22 septembre 2015, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes semestriels ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'ils ont été établis selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes semestriels et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2015 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons qu'en raison d'une communication tardive du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation de compétence qui lui avait été conférée par l'assemblée générale, notre rapport n'a pu être mis à disposition des actionnaires au siège social de la société dans le délai de 15 jours suivant la réunion du Conseil d'administration du 19 novembre 2015 ayant fait usage de cette délégation.

Neuilly-sur-Seine, le 19 mai 2016

Les commissaires aux comptes

J.N.B.



Nicolas BENZAQUEN

Deloitte & Associés



Laurent HALFON